



Lignes directrices générales pour le financement du Fonds d'infrastructure des centres de formation (FICF) – 2005

A. INTRODUCTION

Le Fonds d'infrastructure des centres de formation (FICF) est un programme pilote doté d'un budget de 25 millions de dollars sur trois ans. Son objectif est de venir en aide aux centres de formation des syndicats et des employeurs, qui ont de plus en plus besoin de remplacer leur équipement ou d'acquérir du nouveau matériel de formation. Ce besoin découle du fait que les métiers ont subi des changements technologiques importants, que les champs de compétence se sont élargis et que les programmes de formation ont évolué, d'où la nécessité de disposer de matériel neuf pour répondre à la demande en matière de compétences. Les demandeurs sont encouragés à former des partenariats élargis ou un « consortium », regroupant à tout le moins des représentants d'une ou de plusieurs sections locales de syndicat et des représentants d'employeurs et/ou de l'industrie, de façon à accroître au maximum le nombre de travailleurs qui auront accès au nouveau matériel. L'aide financière provenant du FICF prendra la forme d'une contribution pour l'achat de matériel. Le financement du gouvernement fédéral à ce chapitre se limite à 50 % du coût d'achat des appareils utilisés dans le cadre de la formation axée sur les compétences, jusqu'à un maximum de 500 000 \$ par demandeur.

L'objectif stratégique du programme pilote du FICF est de vérifier si le financement du fédéral peut inciter les syndicats et les employeurs à investir davantage dans l'achat de matériel de formation moderne destiné aux centres de formation des syndicats et des employeurs.

Le FICF fera l'objet d'une évaluation en vue de déterminer la réussite, la pertinence et la rentabilité du programme. Les consortiums financés par le FICF doivent consentir à participer à cet important exercice d'évaluation en fournissant l'information nécessaire.

RHDCC évaluera les demandes et formulera des recommandations en ce qui a trait à l'attribution du financement annuel, pour chacune des trois années du programme. Les parties intéressées à obtenir du financement seront invitées à présenter une demande dans le cadre de l'Appel de demandes annuel, qui constitue un processus en deux étapes dont les détails sont précisés ci-après.

B. PROCESSUS DE DEMANDE POUR 2005

Le processus de demande comporte deux étapes : la présentation d'une lettre d'intention, suivie de la présentation d'une demande/proposition détaillée.



Étape 1 : Lettre d'intention

Les demandeurs sont invités à rédiger, d'ici le **30 avril 2005**, une courte lettre (n'excédant pas deux pages) pour démontrer à Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) leur intérêt à présenter une demande de financement en vertu du FICF. Cette lettre doit inclure la composition du consortium syndicat-employeur qui présente la demande, une brève description et le coût estimatif du matériel que les demandeurs se proposent d'acheter, une déclaration indiquant que les demandeurs sont au courant de l'exigence voulant qu'ils assument 50 % du coût d'achat du matériel et la totalité des frais connexes (à savoir les coûts liés à la formation, à l'installation et à l'entretien du matériel), un résumé des compétences visées par le perfectionnement ainsi que les coordonnées des personnes-ressources. Veuillez consulter l'annexe A — *Lignes directrices sur la façon de rédiger votre lettre d'intention*.

RHDC examinera les lettres d'intention afin de s'assurer que les demandeurs répondent aux critères de base.

Étape 2 : Demande/proposition

À la suite de la présentation de la lettre d'intention et de l'examen de celle-ci par les responsables de RHDC, les demandeurs admissibles suivant les critères de base seront invités à présenter une demande/proposition détaillée à RHDC (étape 2). La demande/proposition doit comprendre l'information standard sur le demandeur ainsi que des renseignements détaillés, comme le bien-fondé de l'achat d'équipement, l'incidence de la formation à l'aide de matériel neuf/mis à niveau sur le perfectionnement des compétences des travailleurs, les répercussions du perfectionnement des compétences sur l'industrie, le budget estimatif, etc. Des instructions détaillées sur la façon de préparer une demande/proposition seront disponibles en mars 2005.

Les demandes présentées en 2005 feront l'objet d'un examen en vue du financement prévu pour une année, soit pour l'exercice allant du 1er avril 2005 au 31 mars 2006. Les consortiums doivent être en mesure de démontrer qu'ils ont les fonds nécessaires pour assumer leur part du coût du matériel, et qu'ils seront capables de procéder à l'achat et de prendre livraison du matériel à l'intérieur de cette période d'un an. Les consortiums qui souhaitent acheter du matériel supplémentaire au cours des années suivantes devront présenter une nouvelle demande chaque année.

Les demandeurs devront présenter leur demande d'ici le **17 juin 2005**, de façon à ce qu'elle soit prise en compte pour l'exercice financier 2005-2006. Les demandes/propositions reçues après cette date seront examinées seulement si des fonds sont encore disponibles pour l'exercice financier 2005-2006.

RHDC passera en revue toutes les demandes/propositions en se fondant sur les critères établis. Ceux-ci sont définis à la section G et présentés de façon plus détaillée dans les instructions relatives à la demande/proposition (étape 2). RHDC pourrait demander conseil à des experts indépendants, soit des personnes possédant une connaissance de la formation dans les métiers ou du genre d'équipement technique actuellement utilisé dans l'industrie, pour évaluer les demandes/propositions.

C. QU'ARRIVE-T-IL LORSQU'UN PROJET EST APPROUVÉ?

Lorsqu'un projet est approuvé par le ministre, un agent de projet du FICF communique avec le demandeur afin de négocier une entente de contribution. À cette occasion, toute préoccupation soulevée durant l'examen de la demande et le processus d'approbation sera abordée, et des modifications peuvent être proposées. De plus, l'agent de projet explique au demandeur les principaux aspects administratifs, comme les exigences selon lesquelles le consortium doit fournir des données qui seront utilisées pour appuyer l'évaluation globale du FICF, ainsi que les procédures relatives au traitement d'une réclamation pour l'achat de matériel. L'entente de contribution, signée par le consortium et RHDCC, définit les conditions de la contribution et les obligations de tous les signataires.

D. QUE SE PASSE-T-IL SI UN PROJET EST REFUSÉ?

Les demandeurs dont les projets ont été refusés pour l'année 2005 seront avisés par RHDCC, qui leur fournira une rétroaction. S'ils tiennent compte des observations qui leur sont communiquées, les demandeurs auront la possibilité de présenter une nouvelle demande de financement au cours des années suivantes.

Dans certains cas, de plus amples informations ou des clarifications pourraient être exigées du demandeur avant qu'une recommandation définitive puisse être faite. En pareil cas, des agents de RHDCC communiqueront avec le demandeur et examineront la proposition une fois que les informations supplémentaires auront été fournies.

E. QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE?

Pour être admissible, le demandeur doit être un « consortium ». Un « consortium » se définit comme un groupe de partenaires réunissant à tout le moins une organisation ouvrière et ses intervenants affiliés du côté de l'industrie et des employeurs. Cependant, ce « consortium » pourrait aussi inclure des intervenants provenant d'autres sections locales et d'autres syndicats avec leurs partenaires de l'industrie qui gèrent les centres de formation des syndicats ou des unités mobiles de formation. Les consortiums sont habituellement formés à la suite de l'établissement d'un fonds de fiducie commun pour la formation, dans le cadre duquel les employeurs et les syndicats versent des contributions financières en vue du perfectionnement des compétences des employés et des membres. La priorité sera donnée aux demandeurs qui auront formé des partenariats élargis pour accroître le nombre de travailleurs aptes à bénéficier du nouveau matériel prévu. Ces partenariats élargis pourraient regrouper plus d'un syndicat et d'un employeur désireux de partager du matériel (par exemple, différentes sections locales dans une région géographique particulière, ou différents syndicats ayant des exigences semblables en matière de formation). L'un des avantages de cette approche est que tous les partenaires du consortium ont la possibilité de mettre en commun leurs ressources financières pour contribuer aux besoins d'encaisse globaux de 50 %. Les consortiums **doivent avoir** un centre de formation des syndicats (CFS), où sera installé l'équipement et où les membres et les employés recevront leur formation axée sur les compétences, ou gérer une unité mobile de formation.

Les consortiums du Québec doivent démontrer qu'ils se conforment à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, L.R.Q., c. M-30. La Commission de la construction du Québec (CCQ), qui supervise la formation dans les métiers de la construction et qui gère les programmes de recyclage au Québec, est un demandeur admissible, tout comme les autres organismes qui correspondent à la définition de consortium.

F. QUELS SONT LES COÛTS ADMISSIBLES EN VERTU DU FICF?

Le Fonds d'infrastructure des centres de formation (FICF) est un programme de contributions. La part de financement provenant du gouvernement fédéral couvre 50 % des coûts admissibles, le consortium (partenaires) devant assumer l'autre moitié des coûts. Le montant maximal du financement accordé en vertu du FICF se chiffre à 500 000 \$ par consortium, pour une période d'un an. Il se peut que le demandeur propose d'acheter plus d'un appareil lorsqu'il présente sa proposition. Cela est acceptable tant et aussi longtemps que la contribution totale du fédéral ne dépasse pas 500 000 \$ par année pour un même consortium, et que les raisons justifiant l'achat de chaque appareil sont clairement énoncées.

Les coûts admissibles comprennent :

- le coût d'achat de matériel moderne destiné à la formation dans les métiers spécialisés, offerte dans des centres de formation des syndicats. Le matériel acheté peut être neuf ou usagé, à condition qu'il réponde aux normes de l'industrie et qu'il soit surtout destiné aux métiers qui ont connu des changements technologiques importants;
- les coûts directs liés à l'achat, comme les coûts d'expédition et de livraison;
- la taxe de vente provinciale (sauf la TVH) et la portion de la TPS/TVH pour laquelle le demandeur n'a pas droit à un remboursement de TPS de l'Agence du revenu du Canada.

Les coûts **non admissibles** au financement du fédéral comprennent :

- les outils et fournitures standards qui sont requis au centre de formation ou en milieu de travail;
- le matériel et les outils de haute technologie réservés à l'usage individuel (p. ex., les ordinateurs portables);
- le matériel se trouvant ailleurs que dans un centre de formation des syndicats (p. ex., dans un collège communautaire ou sur les lieux de travail de l'industrie) financé grâce aux contributions du syndicat et de l'employeur;
- les coûts associés à l'installation du matériel, y compris le coût des rénovations nécessaires à l'installation;
- les coûts liés à la formation sur le nouvel équipement (p. ex., le salaire du formateur, les coûts salariaux pour les stagiaires, etc.);
- les coûts associés à l'entretien du matériel.

Veillez prendre note que les titulaires qui utilisent le financement du fédéral pour se procurer des biens et des services d'une valeur de 25 000 \$ ou plus, par exemple de l'équipement, sont tenus de suivre un

processus juste et responsable pour la passation de contrats (c'est-à-dire obtenir un minimum de trois soumissions, de façon à sélectionner celle dont le coût est le plus bas ou qui offre le meilleur rapport qualité-prix).

À noter que le FICF ne remboursera pas le coût du matériel qui a été acheté ou commandé avant que l'entente de contribution finale ne soit mise en place.

G. QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION?

Les critères d'évaluation pour l'étude des demandes/propositions garantissent qu'elles seront examinées de façon objective en fonction des éléments suivants :

- l'existence confirmée d'un partenariat syndicat-employeur appuyant la formation axée sur les compétences;
- un centre de formation des syndicats (CFS) ou une unité mobile de formation déjà en place;
- le matériel prévu devant renforcer les compétences dans les métiers qui ont connu des changements technologiques profonds, dont le champ de compétence s'est élargi ou encore qui ont un nouveau programme d'études;
- un exposé expliquant de quelle façon les compétences acquises à la suite de l'utilisation du nouveau matériel amélioreront la productivité et/ou la compétitivité dans l'industrie;
- la possibilité d'accroître au maximum le nombre de personnes qui suivent une formation;
- une formation axée sur les métiers, mettant particulièrement l'accent sur les métiers désignés Sceau Rouge;
- la viabilité financière du consortium – l'accès immédiat à des fonds lui permettant d'assumer sa part (50%) des coûts et l'existence de mécanismes financiers pour supporter les frais connexes non admissibles au financement du fédéral;
- un plan de formation clairement établi prévoyant l'utilisation continue du nouveau matériel.

Veillez noter que le financement du FICF est limité. Il se peut que certaines propositions répondant aux critères établis ne soient pas recommandées pour l'attribution du financement, du fait que d'autres demandeurs répondent mieux à ces critères.

H. DE QUELLE FAÇON LE CONSORTIUM PARTICIPERA-T-IL À L'ÉVALUATION DU FICF?

Selon la Politique sur les paiements de transfert du gouvernement du Canada, une évaluation doit être effectuée pour tous les programmes gouvernementaux fédéraux (y compris les programmes de contributions) qui nécessitent un financement de la part du Conseil du Trésor. Ainsi, le FICF fera l'objet d'une évaluation qui s'attachera à la pertinence, à la réussite et à la rentabilité du programme. Les données recueillies à la suite de cette évaluation permettront au gouvernement du Canada de déterminer s'il convient d'élargir le programme et de poursuivre au-delà de la période d'essai.

Les résultats prévus du programme du FICF, qu'il s'agisse des résultats immédiats, à moyen terme, à long terme ou finaux, seront tous mesurés dans le cadre de l'évaluation de la réussite du programme, dont il a été question ci-dessus. Au nombre des résultats attendus, mentionnons une plus forte incitation chez les syndicats et les employeurs à investir davantage dans la mise à niveau du matériel des CFS; la création d'un plus grand nombre de partenariats entre les syndicats et les employeurs; la capacité accrue des CFS de favoriser l'acquisition de compétences en milieu de travail qui reflètent les besoins technologiques évolutifs; l'amélioration des compétences techniques dans les métiers spécialisés en vue de réduire les lacunes au niveau des compétences et d'accroître les possibilités d'emploi; et l'accroissement de la compétitivité et de la productivité dans les milieux de travail au Canada.

En raison de l'apport appréciable des résultats de l'évaluation dans l'examen des répercussions du programme, tous les demandeurs sont invités à fournir de l'information en présentant leur demande/proposition (étape 2), information qui sera utile dans la conduite de l'évaluation. Toutefois, les demandeurs qui verront leurs propositions acceptées devront fournir, pour les besoins de l'évaluation, des renseignements qui seront précisés dans l'entente de contribution. Cette information pourra être transmise à une date ultérieure au moyen de différentes méthodes de collecte de données, par exemple, des sondages (menés auprès des CFS, des travailleurs), des études de cas (dans les locaux des consortiums et des CFS), des entretiens avec les informateurs clés et des groupes de discussion. Les demandeurs retenus doivent accepter de participer au processus d'évaluation.

I. COMMENT ET OÙ PRÉSENTER VOTRE LETTRE D'INTENTION ET VOTRE DEMANDE/PROPOSITION POUR LE PROGRAMME PILOTE DU FICF

Veuillez envoyer vos documents pour l'étape 1 (lettre d'intention) et pour l'étape 2 (demande/proposition) à l'adresse suivante :

Fonds d'infrastructure des centres de formation

À l'attention de la Division des métiers et de l'apprentissage, Partenariats des ressources humaines
Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC)

5e étage, Phase IV, Place du Portage

140, promenade du Portage

Gatineau (Québec) K1A 0J9

Télécopieur : (819) 997-0227

Pour de plus amples renseignements, veuillez nous écrire à l'adresse suivante :

Courriel : nc-tcif-ficf-gd@hrsdc-rhdcc.gc.ca